



Coups de rabot sur nos Conditions de travail

LES TEMPS DE DEPLACEMENT SORTIRAIENT DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Aujourd'hui : Le temps de travail effectif prend en compte les temps de déplacement (accord ARTT)

Demain, au nom des « *efforts demandés aux acteurs de l'Etat* », la direction veut exclure les temps de déplacement du temps de travail effectif et propose une compensation dérisoire :

Pour les

« salarié.e.s non autonomes »

Une journée avec déplacement compte forfaitairement pour 8h14 de temps de travail et est indemnisée à 6,40€ net/journée

Pour les « cadres autonomes »

Le temps de travail n'est plus calculé sur la journée (Adieu les 12 RHD...).

Le déplacement fait partie de la journée de travail en forfait jours, indemnisée à 6,40€ net/journée

Pour les représentants du personnel, l'intégralité des temps consacrés aux déplacements professionnels doit être compensée sous forme de temps de repos.

